

**Procédure d'admission à l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation »
du Master ès Sciences en Psychologie de l'UNIL**

Remarque préalable concernant l'exigence d'une expérience professionnelle de 12 semaines minimum pour l'obtention du titre de « Psychologue conseiller diplômé d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière » : Le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) exige que l'obtention du titre de « Psychologue conseiller diplômé d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière » ne soit délivré qu'à des étudiant.e.s pouvant attester d'une expérience professionnelle de 12 semaines au minimum en dehors du champ de la psychologie. Ces douze semaines peuvent être composées de plusieurs emplois, y compris des emplois à temps partiel qui, cumulés, donnent l'équivalent de douze semaines à plein temps au minimum. Tout emploi officiel et rémunéré permet de répondre à cette exigence, sauf les emplois effectués dans le champ de la psychologie. Des stages (ou des emplois effectués dans le cadre du service civil) ne répondent en revanche pas à ces conditions. Les étudiant.e.s dont la candidature à l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation » a été acceptée devront fournir à la conseillère aux études en psychologie, au plus tard à la fin de leur deuxième année d'études, des pièces justificatives confirmant qu'elles et ils peuvent attester de ces 12 semaines d'expérience professionnelle au minimum. Cette expérience peut donc être effectuée avant ou pendant le Master en psychologie. Nous précisons toutefois que cet élément n'est pas un critère pris en considération dans l'évaluation des dossiers des étudiant.e.s déposant leur candidature à cette orientation.

Informations sur la procédure d'admission à l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation »

1. Conditions d'admission à cette orientation

Etre titulaire d'un Bachelor of Science en psychologie ou d'un titre jugé équivalent.

2. Nombre d'étudiant-e-s

28 étudiant.e.s au maximum sont admis.es chaque année académique.

3. Délais et modalités de postulation

L'admission à cette orientation implique l'envoi de deux dossiers, à des instances et délais différents. Les candidat.e.s doivent adresser :

- une demande d'admission/de transfert en Master de psychologie au Service des Immatriculations de l'UNIL (voir www.unil.ch/immat pour plus d'informations), et
- un dossier de candidature à l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation » au Service de consultations de l'Institut de psychologie (voir adresse ci-dessous), à l'intention des membres de la Commission d'admission à l'orientation en Psychologie du conseil et de l'orientation.

Les délais pour la rentrée d'automne 2022 sont les suivants :

- La demande d'admission/de transfert en Master doit être adressée au Service des Immatriculations de l'UNIL d'ici au 30 avril 2022.
- Le dossier de candidature doit être adressé à la Commission d'admission à l'orientation en Psychologie du conseil et de l'orientation d'ici au 31 juillet 2022.

4. Contenu du dossier de candidature et procédure d'admission

Le dossier de candidature à cette orientation doit comprendre :

- a. Un relevé des notes et attestations obtenues aux enseignements du Bachelor.
- b. Une lettre de motivation avec présentation du projet professionnel.
- c. Un curriculum vitae complet accompagné de toutes les annexes disponibles (certificat(s) de travail, éventuels rapports de stage, etc.).

Le dossier de candidature est à envoyer **par courrier électronique sous forme numérisée (un seul pdf contenant tous les documents demandés)**, avant le 31 juillet 2022 au secrétariat du Service de consultations de l'Institut de psychologie, à l'adresse consultation-ip@unil.ch

Un accusé de réception vous sera adressé à réception de votre dossier. Si aucun accusé de réception ne vous parvient dans la semaine suivant l'envoi de votre dossier, merci de contacter le secrétariat du Service de consultations de l'Institut de psychologie pour vous assurer que votre courrier électronique a bel et bien été reçu.

Pour toute question sur le dossier de candidature, vous pouvez contacter Mme Sylvie Franz (Sylvie.Franz@unil.ch).

5. Evaluation des dossiers

L'évaluation des dossiers repose sur l'ensemble des critères mentionnés au point 4. Si elle le juge nécessaire, la Commission d'admission peut décider de rencontrer en entretien les candidat.e.s dont le dossier nécessiterait des précisions. Dans ces cas, l'évaluation de la candidature repose à la fois sur les critères mentionnés au point 4 et sur les renseignements issus de l'entretien.

6. Entretiens éventuels

Les éventuels entretiens ont lieu entre la fin du mois d'août et le début du mois de septembre pour la rentrée d'automne.

7. Décision

Sur proposition de la Commission d'admission à l'orientation en Psychologie du conseil et de l'orientation, les responsables académiques de la formation statuent sur les candidatures. La Commission d'admission est composée du responsable de la formation, de deux autres enseignant-e-s de cette orientation de Master et d'au moins un.e représentant.e des milieux professionnels.

La décision d'admission de la ou du candidat.e est prononcée fin août pour la rentrée d'automne et fin janvier pour la rentrée de printemps.

8. Recours

Les étudiant.e.s qui ne sont pas admis.e.s dans l'orientation « Psychologie du conseil et de l'orientation » peuvent faire recours auprès de la Direction de l'UNIL dans les 10 jours suivant la réception de la lettre les informant de ce refus.